

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 15
de Présents : 14
de Votants : 15

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. ARTIS Frédéric, Mme ARTIS Géraldine, M. BERNARD Arnaud, M. CAILHOL Gérard, Mme DELMAS Lidwine, Mme DURAND Sophie, M. MARAVAL Loïc, Mme MENRAS Nicole, Mme METGE Magali, Mme NEGRE Isabelle, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROUSTAN Sébastien, M. ROZENZWEJG Henri-Jean, Mme RUDELLE Geneviève.

Procuration : M. DURAND Damien à M. BERNARD Arnaud

Secrétaire de séance : Mme RUDELLE Geneviève

Date de la convocation : 17 avril 2026

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale voté en 2025 :

- Taxe foncière bâtie : 40.42 % ;
- Taxe foncière non bâties : 79.08 % ;
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 9.86 % ;

Il précise que la réforme débutée en 2018 de la taxe d'habitation a pris fin en 2022. Depuis 2023, pour ce qui est de la taxe d'habitation, seule est maintenue celle sur les résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025 pour 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS s'étant manifestées, d'approuver les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 40.42 % ;
- Taxe foncière non bâties : 79.08 % ;

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2026-033
Code matière : 7.2.2

Accusé de réception en préfecture
012-211202866-20260430-2026033-DE
Reçu le 11/05/2026

- Taxe d'habitation résidences secondaires : 9.86 % ;

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi délibéré à VABRES L'ABBAYE
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures au Registre
POUR EXTRAIT CONFORME
Signé : Le Maire
Frédéric ARTIS

La secrétaire de séance

